



# La culture matérielle des pauvres à Lucques au XIVe siècle

#### Citation

Smail, Daniel Lord. "La Culture Matérielle Des Pauvres à Lucques Au XIVe Siècle," in ." In La Culture Matérielle. Un Objet En Question. Anthropologie, Archéologie Et Histoire, 203–214. Caen: Publications du CRAHAM, 2018.

#### Permanent link

http://nrs.harvard.edu/urn-3:HUL.InstRepos:42668594

#### Terms of Use

This article was downloaded from Harvard University's DASH repository, and is made available under the terms and conditions applicable to Open Access Policy Articles, as set forth at http://nrs.harvard.edu/urn-3:HUL.InstRepos:dash.current.terms-of-use#OAP

# **Share Your Story**

The Harvard community has made this article openly available. Please share how this access benefits you. <u>Submit a story</u>.

**Accessibility** 

Preprint MS version 26 May 2016. Published as Daniel Lord Smail, "La culture matérielle des pauvres à Lucques au XIVe siècle," in *La culture matérielle. Un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire*, ed. Luc Bourgeois et al., Publications du CRAHAM. Série antique et médiévale (Caen, 2018), 203–14.

#### 1. Introduction

Parler de la culture matérielle des pauvres, de toute apparence, c'est façonner un oxymore. Les pauvres n'ont pas de biens matériels. Ils sont pauvres. On juge typiquement la pauvreté selon certains indices économiques tels qu'un revenu affaibli ou un déficit de biens. Aujourd'hui il s'agit d'un déficit de frigos ou de portables. Au Moyen Âge, on reconnaissait les pauvres à l'absence de chaussures ou de certaines couleurs dans les vêtements. Selon les récits de certains historiens, la culture matérielle s'associe avec tout ce qui est de bon dans la vie, et le progrès est défini alors comme un entassement de biens et une augmentation de salaire qui rend possible ce bonheur. De ce point de vue, la naissance de la société de consommation au dix-huitième siècle marque la rupture qui sépare un Moyen Âge austère de l'ère de l'abondance de la modernité<sup>1</sup>. Selon ce récit, les pauvres et les sociétés dont ils font partie sont caractéristiques du passé. Il est peu étonnant que certaines études sur la culture matérielle au Moyen Âge soient centrées sur la nouveauté et la mode et tout ce qui concerne le luxe, afin de montrer les caractéristiques modernes de l'époque<sup>2</sup>.

Mais, comme les études sur la pauvreté l'ont déjà montré, il y a bien des raisons de douter que la pauvreté soit définie par l'état de carence. On la confronte toujours

<sup>1</sup> McKendrick 1982 ; Brewer & Porter (dir.) 1993 ; Roche 1997.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Jardine 1996; Stuard 2006.

au vieux problème de la pauvreté volontaire des ascètes<sup>3</sup>. Du plus, un participant du potlatch, ayant accumulé de la richesse dans le but de s'en débarrasser, devient-il « pauvre » après la cérémonie ? L'entasseur compulsif est-il « riche » ? De surcroît, si l'on accepte la prémisse que la pauvreté et un déficit de biens vont de pair, on sera contraint de classer l'intégralité de l'ère paléolithique comme une période de pauvreté, et par la suite d'accepter la conclusion que les animaux sont pauvres. Par le biais de tels exercices mentaux, on en arrive à la conclusion que les indices de richesse ou de revenu ne fournissent qu'un aspect de la pauvreté. Il existe d'autres mesures. Les données économiques, par exemple, suggèrent que les Afro-Américains sont mieux dotés en revenu et en biens que les pauvres du Tiers Monde. Mais comme Amartya Sen l'a noté, les positions sur l'échelle de bien-être sont renversées lorsqu'on fait une comparaison entre les taux de mortalité<sup>4</sup>. Ces conditions de cœur et d'esprit proviennent de la perception que l'on a de se situer au bas de l'échelle sociale et économique. En fin de compte, la pauvreté n'est pas un état de l'individu. C'est un état qui émerge des rapports entre les individus.

Dans la mesure où la pauvreté n'est pas un attribut des individus mais un rapport, elle consiste en un écart de richesse entre les gens aisés et les pauvres. L'argument de Thomas Piketty, qui propose que le capital augmente plus vite que le revenu ou le produit intérieur brut, suggère que l'inégalité financière est l'une des conséquences majeures de la croissance économique, et propose également un mécanisme qui pourrait expliquer comment la pauvreté a pu développer en même

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> GEREMEK 1994, p. 3.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> SEN 1999, p. 21.

temps que la richesse. <sup>5</sup> Selon cet argument, les pauvres s'efforcent toujours de rattraper le meilleur niveau de vie des gens aisés, lequel s'éloigne constamment d'eux par un taux qui s'accélère. En ce qui concerne la Toscane du bas Moyen Âge, on comprend bien les tendances vers la paupérisation, grâce aux données rassemblées depuis plusieurs années par Charles de la Roncière, Alessandro Stella, et d'autres chercheurs<sup>6</sup>. Leurs conclusions correspondent bien à l'hypothèse formulée de longue date selon laquelle la pauvreté, loin d'être un attribut de la société traditionnelle, est un produit dérivé du capitalisme<sup>7</sup>. Il est possible que la pauvreté en Toscane se soit répandue non seulement selon les mesures d'écart de richesse mais aussi selon les mesures absolues de la richesse et des biens. Dans le cas de la campagne, partout en Europe, la pénétration des marchés et la monétarisation de l'économie ont eu des conséquences très lourdes sur le bien-être économique de nombreux membres de l'artisanat et de la paysannerie<sup>8</sup>. Ces conditions sont reflétées dans la pauvreté matérielle étonnante du prolétariat toscan pendant le bas Moyen Âge<sup>9</sup>.

Selon plusieurs historiens, le système de crédit a également été un facteur important dans le processus de la paupérisation. Comme Giuliano Pinto et d'autres l'ont montré, par exemple, les emprunts de grains ont été un élément majeur dans la paupérisation de la paysannerie toscane <sup>10</sup>. Mais l'état de l'endettement est proprement théorique s'il n'existe pas un mécanisme permettant le transfert de la

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> PIKETTY 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La Ronciere 1982 ; Stella 1993.

<sup>&</sup>lt;sup>'</sup> Lis & Soly 1979

 $<sup>^8</sup>$  Gaulin & Menant 1998 ; Furio 1998 ; Bourin, Carocci, Menant & To Figueras 2011.

<sup>9</sup> MAZZI & RAVEGGI 1981 ; MAZZI & RAVEGGI 1983.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> PINTO 1982.

richesse d'un débiteur à son créancier<sup>11</sup>. Il convient donc de mettre au clair les processus coercitifs par lesquels on a obligé les débiteurs à payer leurs dettes.

Cet article traite de la pratique de la saisie pour dettes, l'étape finale du système de recouvrement de créances. Comme d'autres historiens l'ont montré, la saisie pour dettes se pratiquait en d'autres régions en Europe au bas Moyen Âge<sup>12</sup>. Ici, l'étude de cas est fournie par la ville de Lucques dont les archives judiciaires conservent de nombreux registres provenant du système de la saisie pour dettes. Selon ces témoignages, la saisie était le mécanisme le plus important d'un système coercitif de transfert de la richesse et, par extension, de la paupérisation. Mais puisque la pauvreté est à la fois un état de corps et un état d'esprit, nous devons être attentifs à sa dimension psychologique. Si l'on accepte l'idée que les biens sont les extensions de soi, la saisie de biens, y compris les outils et le matériel essentiels à la survie, constituait une forme d'agression qui ressemble au profilage racial dans le monde contemporain<sup>13</sup>. Théoriquement, de tels micro-agressions font partie d'un système de pouvoir et de domination. Tout le monde étant dépendant de ses objets jusqu'à un certain point, contrôler l'accès aux objets c'est contrôler les gens. De surcroît, la pratique de la saisie à tendance à saper l'idée-même de la propriété : si tout élément du foyer est susceptible d'être saisi n'importe quand, on n'en est pas vraiment propriétaire. Dans une société où les biens constituent un stock de richesse qui offre une protection contre les revers de fortune, la situation d'endettement est

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Graeber 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> CLAUSTRE (dir.) 2006 ; CLAUSTRE 2013. Dans cette contribution, je laisse de côté l'emprisonnement pour dette, éclairé par les études récentes ; voir CLAUSTRE 2007 ; GELTNER 2008. En plus, à Lucques, si le débiteur était un employé de la cour, on pouvait rémunérer les créanciers par le moyen de la saisie sur salaire.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir HARCOURT 2001, p. 171-175.

une situation d'incertitude perpétuelle. La saisie contribue à la paupérisation en deux plans : comme moyen de transfert de la richesse et comme moyen de domination sociale.

#### 2. Les cours et les dettes à Lucques

Parmi les documents conservés à l'Archivio di Stato de Lucques, on trouve des séries importantes de registres provenant des cours civiles, y compris une quantité importante de registres où les notaires ont enregistré l'étape finale du processus de recouvrement de créances <sup>14</sup>. Dès qu'un débiteur s'est montré incapable de rembourser un arriéré de dette, un sergent de la cour emportait une quantité d'objets dont la valeur globale était, en principe, égale à la valeur de la dette. Les divisions des registres contenant ces récits prennent souvent le titre significatif de *Titulus relationum predarum*, ou « titre des récits de pillage ». En longueur, ces récits sont typiquement d'un ou de deux paragraphes. Ils enregistrent les données du dossier, tels que le nom et le lieu de domicile du créancier et du débiteur, la date, et parfois le montant et l'origine de la dette. Sans exception, le notaire y énumère les objets saisis. Dans la première moitié du quatorzième siècle, une dizaine de cours civiles ont ordonné les actes de saisie pour dettes pour lesquels plusieurs témoignages écrits ont survécu.

Les créanciers munis d'une licence de la cour les autorisant à recouvrer leurs créances avaient le choix entre l'emprisonnement pour dettes et la saisie. Pendant les

<sup>. .</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Les études sur les cours de Lucques comprennent OSHEIM 1989 ; NAKAYA 2011.

années 1333-1342, la décennie au cœur de cette étude, ils ont privilégié la saisie par un facteur de dix pour un. Plus tard, l'emprisonnement est devenu plus important. Selon toute apparence, la saisie de propriétés foncières était rarissime, à moins que les témoignages n'en réapparaissent ailleurs aux archives <sup>15</sup>. La saisie de biens meubles était un choix plutôt raisonnable dans les circonstances parce que les meubles étaient moins encombrés par un contexte légal et domanial et donc plus amovibles que les propriétés foncières. De plus, les meubles occupaient une position importante parmi le stock de richesse de tout ménage.

À cause de cette valeur, les meubles, et le système visant à leur saisie, ont offert un moyen de garantir les créances. Le crédit peut être assuré sur le mobilier *ex ante*, avant que l'argent soit transmis, au moyen des gages. L'emprunt du grain gagé sur la moisson à venir est un exemple d'une garantie *ex ante*, ainsi que le prêt-sur-gage et l'hypothèque sur propriété foncière. Mais la pratique de la saisie pour dettes montre clairement comment le crédit aurait pu été aussi garanti sur le mobilier *ex post*. La garantie assurée *ex post* convient surtout aux formes de crédit offertes sans le consentement du créancier, y compris les arriérés de rentes et les salaires et les achats sur crédit impayés.

De la masse de témoignages conservés dans les registres des cours de Lucques, il est possible de tirer des chiffres révélateurs de l'échelle du phénomène. Il y avait au moins 2 000 actes de saisie chaque année durant la décennie considérée, soit à peu près une saisie toutes les dix maisons à Lucques et dans sa région. Une base de

-

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Il est à noter que certains débiteurs ont pu vendre leurs propriétés foncières afin de rembourser leurs créanciers et d'éviter les poursuites judiciaires ; voir LA RONCIERE 1973, p. 98.

données provenant de 3 000 saisies représentatives entre 1333 et 1342 indique qu'à peu près 18 pour cent des saisies proviennent de la ville de Lucques. Donc, la plupart des débiteurs dans cet échantillon habitaient dans les villages et les communes de la Lucchesia. Bien que le statut ou la profession des débiteurs dans ce dernier groupe ne fût pas souvent enregistré, il est clair que la majorité étaient des paysans et des métayers. Certains calculs suggèrent que le volume global d'arrérages traités de cette manière s'élevait à plus de 10 000 florins chaque année<sup>16</sup>. Il est à noter que toutes ces dettes ont été éteintes non pas par des transferts d'argent, mais par des transferts d'objets d'un lieu à un autre. De cette façon, le système de la saisie pour dettes ressemble à un gros marché, étendu dans l'espace.

Les débiteurs ciblés par la saisie ne comptaient pas forcément parmi les pauvres. Tout ce que l'on peut dire est qu'ils étaient provisoirement insolvables. Par exemple, on sait qu'un gros pourcentage des indigents ou nihil habentes du Moyen Âge consistait en des femmes seules et des veuves<sup>17</sup>. Or, les femmes ne constituent que 5% des débiteurs dans les actes de saisie. Les registres de saisie ne nous aident donc pas forcément à comprendre les pauvres, mais plutôt la paupérisation.

#### 3. Le profil matériel des débiteurs : l'exemple d'un ménage de Loppeglia

À l'exception de quelques actes de saisie insolites, les objets énumérés dans un acte de saisie ne comprenaient qu'une partie de la richesse du ménage du débiteur. Le plus

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir Smail 2016, p. 132. <sup>17</sup> Mollat 1978.

souvent, un sergent n'a pris qu'un ou deux objets (tabl. 1). Tout objet saisi ayant été d'une certaine façon sélectionné parmi les biens du ménage ciblé, il est important de comprendre le profil matériel des maisons dans le territoire de Lucques, afin de déterminer les choix faits par les sergents. Puisqu'on n'a pas jusqu'à présent rassemblé une collection importante d'inventaires après-décès provenant de la région de Lucques, un exemple représentatif est fourni par l'inventaire de biens d'une famille campagnarde qui habitait la commune de Loppeglia, dans les collines, 16 kilomètres au nord de Lucques. L'inventaire se trouve dans un plaidoyer conservé dans un registre de l'une des cours lucquoises, daté de 1374<sup>18</sup>. Il avait été préparé au cours d'un litige; selon l'argument de la plaignante, les biens avait été saisis par la cour de façon erronée, à la suite d'une condamnation. Alors, la plaignante, Bianchina, tante et héritière de deux orphelins morts pendant la peste de 1373, s'efforçait de récupérer l'héritage.

Nombre d'objets pris	Fréquence		
par saisie			
1	1.019		
2	540		
3	327		
4-5	287		
6-10	208		

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Archivio di Stato di Lucca, *Esattore maggiore* 3, f. 2v–3v et f. 6r–7r. Cet inventaire est semblable à ceux qui ont été étudiés par Mazzi et Raveggi ailleurs en Toscane ; voir les études mentionnées ci-dessus, à la note 9.

>11 65

Tableau 1: Distribution des nombres d'objets pris par saisie

Dans l'inventaire qu'elle présenta à la cour, on trouvait une quinzaine de vignes et de terres ainsi que quatre maisons. En ce qui concerne les propriétés, la famille de la plaignante n'était pas pauvre. Mais, du coté du mobilier, il en allait tout autrement. Trois des quatre maisons étaient à peu près vides, à part une dizaine de tonneaux et d'autres récipients vides. La quatrième avait auparavant servi de domicile principal à la famille malheureuse. Dans son plaidoyer, Bianchina en énumérait le contenu :

Un bac d'une capacité de 24 setiers, usé et triste

Une petite cuve d'une capacité de 8 setiers, usée et triste

Une table avec tréteaux, usée et triste

Un autre bac usé et triste, d'une capacité de 12 setiers

Un autre bac, usé, d'une capacité de 18 setiers

Un coffre d'une capacité de 12 setiers

Deux bacs usés et tristes dont un est dépourvu de couvercle, d'une capacité de 20 setiers

Deux pots de bronze usés et tristes

Un matelas pour un lit à dormir, usé et triste

Un coussin garni de plumes, usé et blond

Un couvre-lit masculin, usé et triste

Un bac usé et triste

Une petite table avec tréteaux

Deux draps masculins usés et déchirés

Certes, on n'ose pas trop faire d'un seul exemple, surtout dans un contexte où la maison en considération n'était selon toute probabilité la résidence de personne depuis un certain temps, une condition suggérée par l'absence totale de denrées alimentaires. Mais, bien que cet inventaire ne soit pas forcément représentatif, il nous permet quand même d'esquisser le profil de la culture matérielle d'une famille campagnarde afin d'établir un point de repère. Bien que riche en propriétés, la famille était indigente en ce qui concerne les meubles 19. Malgré l'existence d'un contexte légal qui aurait poussé la plaignante à exagérer l'intégralité des meubles appartenant à l'héritage, on n'y trouve ni vêtements ni éclairage, ni nappes, ni serviettes. Chose curieuse, presque tous les biens de cet inventaire étaient dans un état lamentable. Les récipients, si l'on y inclut aussi les tonneaux stockés dans les autres maisons, prédominaient parmi le mobilier. Donc, dans la mesure où la famille avait pu choisir son investissement dans la culture matérielle, elle a favorisé les moyens de stocker les aliments contre la disette.

Imaginons qu'une dette ou qu'un paiement aient été en retard et qu'un sergent soit arrivé à Loppeglia afin de saisir quelque chose sur cette famille. On aurait pu supposer qu'un tel sergent, face au bazar présent devant lui, aurait préféré saisir une vigne ou la maison elle-même plutôt qu'une cuve « triste » ou quelques draps déchirés. Mais, comme on l'a déjà constaté, la saisie des propriétés était très rare. Par

10

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> On trouve la même situation en Angleterre à la même époque ; voir GOLDBERG 2008.

contre, comme on le verra, tous les objets énumérés dans cet inventaire, y compris les objets usés, déchirés, « tristes » et minables, figurent fréquemment parmi le butin saisi par les sergents. C'est l'un des aspects le plus remarquables du système de la saisie : presque tout objet appartenant à un ménage endetté, quelle qu'ait été sa condition, était susceptible d'être transformé en marchandise.

Suivant cet aperçu, on ne devrait pas définir la culture matérielle des débiteurs par le moyen d'une typologie qui cherche à distinguer les objets propres aux pauvres des objets propres aux gens aisés. Comme l'archéologue David Austin a noté, les pauvres se servaient des mêmes objets que les riches, ce qui nuit à la recherche de la pauvreté selon les données archéologiques<sup>20</sup>. La qualité la plus importante des biens matériels des débiteurs en voie de paupérisation ne consiste pas en leurs caractéristiques matérielles, mais plutôt en leur état permanent de pouvoir être saisissable, un état liminal entre maison et marché.

#### 4. Les objets saisis

La base de données que l'on a rassemblée à partir d'un échantillon de six registres de saisies à Lucques et dans son territoire entre 1333 et 1342 comprend à présent à peu près 7 500 objets. On peut les trier en catégories. Selon la distribution globale qui en résulte, on voit bien comment certaines catégories, telles que les denrées végétales et les récipients vides destinés au stockage, prédominent parmi le butin (tabl. 2). L'importance de denrées et de récipients fournit un indice de la pauvreté de plusieurs

<sup>20</sup> AUSTIN 2007, p. 21.

\_

débiteurs ciblés par les sergents. À l'autre bout de l'échelle, d'autres catégories sont d'une importance minime. Le déficit des parures de maison telles que les rideaux s'explique facilement par la quasi-absence de ménages riches parmi les maisons ciblées par les sergents. Mais, concernant d'autres objets, il faut se méfier des explications trop simplistes. Parmi l'intégralité des 7 500 objets, par exemple, il n'y a qu'un seul objet de dévotion : un agnus dei d'étain saisi sur un notaire de Villa Basilica<sup>21</sup>. *A priori*, on ne voit pas la raison de l'absence de tels objets : ce peut être parce qu'ils se trouvent uniquement dans les maisons des gens aisés ou au contraire parce qu'ils sont rares partout<sup>22</sup>. Il sera important par la suite de comparer le profil de la culture matérielle fourni par les actes de saisie au profil fourni par les inventaires après-décès, afin de mieux cerner l'écart matériel existant entre les ménages avec ou sans dettes.

Catégorie	Nombre d'objets saisis	%
Récipients (vides)	2.240	30
Denrées végétales	2.207	29
Vêtements	1.186	16
Autres objets ou non-identifiés	445	6
Linge	431	6
Outils et ustensiles	339	4
Matériaux primaires	292	4
Outils et ustensiles	339	4

AS Lucca, *Podestà di Lucca* 50, f. 237r.
Les trouvailles de Mazzi et Raveggi suggèrent que les objets de dévotions ne se trouvaient même pas dans les ménages sans dettes ; voir MAZZI & RAVEGGI 1981.

Meubles		129	2
Animaux et leurs produit	S	124	2
Argent et créances		72	<1
Matériel		44	<1
Accessoires et parures		37	<1
Armes et armures		20	<1
Vaisselle		5	<1
Parure de maison		3	<1
	Total	7.574	100

Tableau 2 : Distribution globale des objets saisis à Lucques et dans son territoire, 1333-1342, par catégorie. Les données proviennent de six registres de la cour de la Podestà: AS Lucca, *Podestà de Lucca* 33, 44, 50, 57, 83 et 116.

Il y a des raisons de croire que les proportions ne correspondent pas nécessairement aux proportions qu'on aurait trouvées, même dans les maisons des débiteurs en voie de paupérisation. En d'autres termes, selon toute probabilité il y a un écart important entre l'échantillon de culture matérielle proposé par des débiteurs présents dans des actes de saisie et l'échantillon « réel ». La raison en est simple : les sergents et les créanciers qui les ont parfois accompagnés dans les maisons des débiteurs ont explicitement négligé certains objets inadaptés à la saisie. Dans presque toute maison, par exemple, on aurait trouvé des meubles tels qu'une table et des

bancs, mais ceux-ci sont absents de l'échantillon. La vaisselle constitue la catégorie la plus frappante d'objets négligés. Il est vrai que l'on ne trouve aucune allusion à la vaisselle dans la liste de biens de Bianchina; il est donc pensable que de telles maisons en aient été complètement dépourvues. Mais sa maison, en toute probabilité, était exceptionnelle à cet égard, parce que les tranchoirs et les bols figurent dans d'autres inventaires de l'époque. Un exemple est fourni par un procès-verbal qui inclut l'inventaire d'un habitant de Camaiore en 1374, dans lequel sont énumérés quelques tranchoirs et bols ainsi qu'une « broccha terre »23. L'absence presque totale de vaisselle dans les actes de saisie s'explique sans doute par la fragilité de la vaisselle en céramique. Les exceptions confirment la règle, parce qu'en analysant les deux actes de saisie de vaisselle où l'on peut localiser les domiciles, on trouve que les deux débiteurs habitaient à Lucques, selon toute probabilité à proximité des domiciles des deux créanciers<sup>24</sup>.

Malgré ces lacunes dans la base de données, il est possible d'en tirer quelques aperçus sur la culture matérielle des pauvres, bien que nos aperçus soient contraints par les limites de la documentation. Commençons d'abord par une représentation de la distribution dans l'espace des vêtements et du linge saisis par les sergents. Outre leurs fonctions ordinaires, les tissus en avaient une autre importante, comme moyen principal de stocker la richesse durant les années d'abondance. Selon cet indice, la pauvreté du ménage de Bianchina s'exprime alors en partie par l'absence totale de vêtements et le manque de linge au-delà du strict minimum. Dans ces conditions, dans

\_

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> AS Lucca, *Esattore maggiore* 3, f. 62r.

AS Lucca, Podestà di Lucca 83, f. 91r; Podestà di Lucca 116, f. 71r-v.

la mesure où les tissus fournissent un indice de richesse, il apparaît que celle-ci était distribuée de manière très inégale à travers le territoire de Lucques (fig. 1). Cette impression est confirmée par la comparaison entre la saisie de tissus et celle de récipients vides (fig. 2), l'indice le plus important de la pauvreté. À part quelques exceptions importantes, les points chauds qui figurent sur les deux graphiques se complètent. On peut risquer une hypothèse : les sergents ont favorisé les vêtements et le linge et ont choisi les récipients lorsque ceux-ci manquaient.

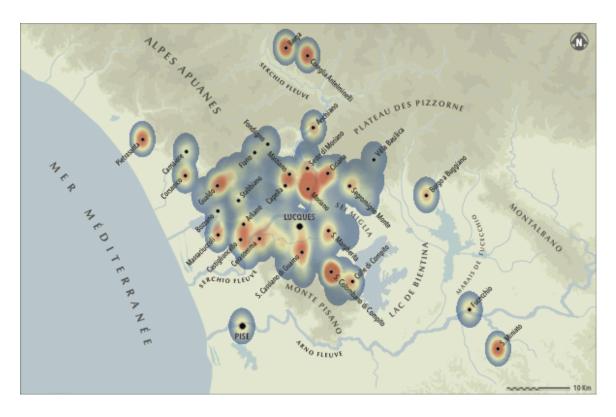


Figure 1 : Les saisies de vêtements en proportion des saisies provenant d'un même site. Carte préparée par G. Pizzorno/N. Hay.

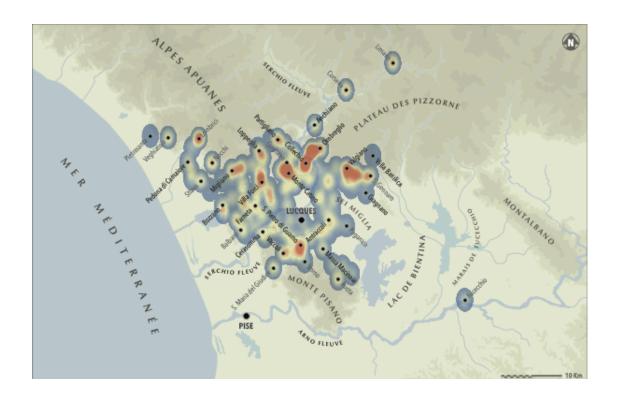


Figure 2: Les saisies de récipients vides en proportion des saisies provenant du même site. Carte préparée par G. Pizzorno/N. Hay.

Si l'on examine de près le profil de biens de vingt communes ou lieux où les récipients vides ont été sensiblement favorisés par rapport aux vêtements et au linge, on voit que 85% des objets saisissables consistaient en récipients, denrées végétales, matériaux primaires tels que le lin non travaillé et les planches en bois, et animaux (tabl. 3). En plus, bien que la saisie d'outils et d'ustensiles était inhabituel partout, elle s'est faite rarissime dans les communautés présumées pauvres, soit parce que les paysans et les laboureurs les avaient cachés, soit parce qu'ils ne possédaient pas leurs propres outils.

Catégorie	Nombre d'objets	%	Variance de la
	saisis		distribution globale
Récipients (vides)	225	48	+18
Denrées végétales	152	32	+3
Autres objets ou non-identifiés	27	6	0
Vêtements	22	5	-11
Matériaux primaires	13	3	-1
Animaux et leurs produits	10	2	0
Matériel	6	1	0
Linge	5	1	-5
Accessoires et parures	4	<1	0
Argent et créances	3	<1	0
Outils et ustensiles	2	<1	-4
Meubles	2	<1	-1
Armes et armures	2	<1	0
Vaisselle	0	0	0
Parure de maison	0	0	0
Total	473	100	

Tableau 3 : Distribution des objets saisis de 20 communautés présumées pauvres

Une des qualités importantes concernant les denrées saisies était leurs poids. Typiquement, les tonneaux variaient en capacité entre 20 et 80 *stai*. Remplis de vin, leur poids auraient été entre 500 et 2 000 kilogrammes. Les tonneaux, les bacs et les autres récipients vides étaient à tout le moins encombrants et leur saisie aurait nécessité l'emploi d'une charrette pour les emporter. Selon l'un des statuts, il fallait livrer le butin au créancier dans un délai de trois jours si « la prise peut être maniée facilement sans bêtes de somme », un témoignage indirect sur les difficultés que les sergents avaient dû parfois surmonter<sup>25</sup>. Un gros tas de fumier saisi en 1335 en offre un bel exemple, parce qu'il était à l'origine au village de Bozzano, près du lac de Massaciuccoli, et qu'il devait être expédié à Lucques, à une distance de 17 kilomètres<sup>26</sup>. Ailleurs dans la base de données, on trouve quelques enclumes, dont la plus lourde pesait 300 livres<sup>27</sup>. D'autres objets agricoles et industriels étaient moins encombrants mais frappants tout-de-même : parmi eux, trois portières de four saisis sur un pauvre potier débiteur. C'est un aperçu intéressant parce qu'il suggère comment l'institution de la saisie impliquait tout un système de transport en vrac.

## 5. Transformer les objets de ménage en marchandises

Comme on a vu, les objets caractérisant la culture matérielle des débiteurs étaient tout d'abord constitués de denrées et de récipients: la conclusion n'étonnera personne. Dans la mesure où les denrées telles que le vin, le grain, l'huile d'olives, les châtaignes et par nécessité leurs récipients (tonneaux, bacs, sacs) étaient déjà destinées au marché, l'acte de saisie n'était pas impliqué dans la transformation d'un

-

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> TIRELLI (dir.) 1991, liv. 2., ch. 24, p. 86.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> AS Lucca, *Podestà di Lucca* 50, f. 29v.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> AS Lucca, *Podestà di Lucca* 33, f. 3r; AS Lucca, *Podestà di Lucca* 50, f. 280v; AS Lucca, *Podestà di Lucca* 33, f. 17r.

objet en marchandise. Mais c'est tout à fait différent chose avec les autres objets saisis par les sergents, et surtout les récipients vides qui, de façon générale, n'étaient pas en eux-mêmes des marchandises en soi. De façon remarquable, le système de saisie visait à transformer presque tout objet, à l'exception importante de la vaisselle en céramique, en marchandise.

Dans son état régulier ou normal, un objet est un objet en soi : un comestible destiné à la table ou la coupe ; un vêtement pour s'habiller et signaler; un outil remplissant telle ou telle fonction. Mais lorsque le système de saisie s'implante dans la pratique à Lucques et ailleurs en Europe durant les XIIIe et XIVe siècles, avec la marée montante des institutions judiciaires, la membrane entre l'argent et les objets devient de plus en plus poreuse. D'autres tendances, certes, ont contribué à l'amincissement de cette membrane, y compris le prêt-sur-gage, les monts-de-piété, le marché d'occasion, la vente-aux-enchères et même le vol. Mais parmi toutes ces institutions, la saisie de biens était unique par la diversité typologique des objets visés par le système. Par exemple, les boutiques des prêteurs-sur-gages et les monts-de-piété du bas Moyen Âge ont favorisé typiquement les objets de haute valeur ou facilement portables tels que les vêtements, les ceintures, et les objets en métaux précieux<sup>28</sup>. La saisie pour dettes a élargi de façon remarquable la gamme d'objets qui risquaient d'être transformés en marchandises.

Cette affirmation concerne non seulement la gamme des objets saisis mais aussi leur condition, souvent décrite comme « triste », usée, déchirée et ancienne. De tels attributs s'attachaient le plus souvent aux vêtements. Parmi la gamme des

\_

 $<sup>^{28}</sup>$  Menning 1993 ; Carboni & Muzzarelli (dir.) 2012.

vêtements saisis, y compris les «barracans», les chemises, les capes, les «guarnacchi», les «guarnèlli», et les vestes, ce sont les tuniques qui prédominent : des 1 138 vêtements saisis sur des débiteurs de Lucques et de son territoire, 434 – soit 38% – sont des tuniques. La saisie de tels objets indique que, même usés, ils ont gardé un stock de valeur, grâce aux pratiques de réutilisation et de recyclage.

L'acte de transformer les objets en marchandise, un processus théorisé par Arjun Appadurai, Igor Kopytoff et d'autres, n'est pas sans implications du coté du pouvoir et de la domination <sup>29</sup>. Les récipients que l'on a vus dans la maison de Bianchina étaient prééminents parmi ses biens et indispensables à la survie de la famille. Saisir de tels objets des maisons des débiteurs, c'était effectuer un acte nuisible au ménage sur le plan de sa capacité de se nourrir et de se tamponner contre le caprice (je ne coprends pas le sens de ce passage). La saisie des tonneaux et des cuves est particulièrement intéressante. Un des statuts de 1308 a proscrit la saisie des tonneaux et des charrettes pendant la vendange <sup>30</sup>. Mais, d'après les registres consultés, le taux de saisie des tonneaux et des cuves durant les mois de septembre et d'octobre égalait à peu près le taux typique des autres mois. Il semble évident que même ce statut – et la protection minimale qu'il a fourni aux débiteurs – n'était pas respectés.

# 6. Conclusion

-

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Appadurai (dir.) 1986.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> TIRELLI (dir.) 1991, liv. 2, ch. 25, p. 88: *Nullus nunptius possit vel debeat predare* . . . *barilia vel currum vel vegetem in qua portatur vinum super curru tempore vindemie, eundo vel redeundo vel stando*.

Au fur et à mesure que la membrane entre les objets et l'argent devenait poreuse au bas Moyen Âge, les débiteurs trouvaient que presque tout objet parmi leurs biens risquait d'être transformé en marchandise. C'était déjà le cas pour le grain, la châtaigne, le vin et l'huile d'olive, mais le système de saisie pour dettes absorbait aussi tous les éléments de la culture matérielle des pauvres : les récipients, les vêtements, le linge, les outils et plusieurs autres choses nécessaires à la vie. Selon certains historiens, la culture matérielle dans son intégralité est capable d'ouvrir la porte sur le bonheur. Mais lorsqu'il s'agit de la culture matérielle des pauvres, on est poussé vers une conclusion qui est tout le contraire. La culture matérielle constitue plutôt un piège qui attrape les pauvres dans les processus du marché<sup>31</sup>. Ce piège est le sujet du livre *The Art of Not Being Governed* du sociologue James Scott, qui décrit comment les montagnards de l'Asie du Sud-Est ont géré leurs stocks de richesse avec l'intention expresse d'éviter la gouvernance<sup>32</sup>. Son argument est simple. Lorsqu'on cultive du riz, on est visible par l'État, parce que la moisson en est prévisible et le riz se prête facilement au stockage. Mais lorsqu'on cultive des tubercules, qui restent sous terre jusqu'au moment où l'on en a besoin, on devient invisible, parce que les tubercules ne sont pas facilement mis sur le marché. Pour les débiteurs de Lucques et de son territoire, leur richesse était plutôt semblable au riz et non aux tubercules. De surcroit, c'est le système de la saisie, manié par les institutions judiciaires en faveur des créanciers, qui en opère la transformation. La manipulation de la culture

\_

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> HODDER 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> SCOTT 2009.

matérielle fait alors partie du système du pouvoir qui se développe au bas Moyen Âge, un système caractérisé par de nouveaux moyens de piller les faibles.

## **Bibliographie**

- APPADURAI A. (dir.) (1986), *The Social Life of Things: Commodities in Cultural Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Austin D. (2007), « The Presence of Poverty: Archaeologies of Difference and Their Meaning », dans *The Sign Languages of Poverty*, G. Jaritz (dir.), Vienne, Verlag der Österreischischen Akadamie der Wissenschaften ( Forschungen des Instituts für Realienkunde des Mittelalters und der Frühen Neuzeit. Diskussionen und Materialien; 8), p. 19–42.
- BOURIN M., CAROCCI S., MENANT F. & TO FIGUERAS L. (2011), « Les campagnes de la Méditerranée occidentale autour de 1300 : tensions destructrices, tensions novatrices », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* t. LXVI, nº 3, p. 663–704.
- Brewer J. & Porter R. (dir.) (1993), *Consumption and the World of Goods*, Londres, Routledge.
- CARBONI M. & MUZZARELLI M. G. (dir.) (2012), In pegno: oggetti in transito tra valore d'uso e valore di scambio: secoli XIII-XX, Bologne, Il mulino.
- CLAUSTRE J. (dir.) (2006), La dette et le juge : juridiction gracieuse et juridiction contentieuse du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire), Paris, Publications de la Sorbonne.
- CLAUSTRE J. (2007), Dans les geôles du roi : l'emprisonnement pour dette à Paris à la fin du Moyen-Âge, Paris, Publications de la Sorbonne.
- CLAUSTRE J. (2013), « Objets gagés, objets saisis, objets vendus par la justice à Paris (XIVe-XVe siècles) », dans *Objets sous contraintes : circulation des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, L. Feller et A. Rodríguez (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne, p. 385–402.
- Furio A. (1998), « Endettement paysan et crédit dans la péninsule ibérique au bas Moyen Âge », dans *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, M. Berthe (dir.), Toulouse, Presses universitaires du Mirail, p. 139-67.
- Gaulin J.-L. & Menant F. (1998), « Crédit rural et endettement paysan dans l'Italie communale », in *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne*, M. Berthe (dir.), Toulouse, Presses universitaires du Mirail, p. 35–67.
- Geltner G. (2008), *The Medieval Prison: A Social History*, Princeton, Princeton University Press.
- GEREMEK B. (1994), Poverty: A History, Oxford, Blackwell.
- Goldberg P. J. P. (2008), « The Fashioning of Bourgeois Domesticity in Later Medieval England: A Material Culture Perspective », dans *Medieval Domesticity: Home, Housing and Household in Medieval England*, M. Kowaleski et P. J. P. Goldberg (dir.), Cambridge, Cambridge University Press, p. 124–44.
- GRAEBER D. (2010), Debt: The First 5,000 Years, Brooklyn, N.Y., Melville House.
- HARCOURT B. E. (2001), *Illusion of Order: The False Promise of Broken Windows Policing*, Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- HODDER I. (2014), « The Entanglements of Humans and Things : A Long-Term View », *New Literary History* t. XLV, nº 1, p. 19–36.
- JARDINE L. (1996), Worldly Goods: A New History of the Renaissance, New York, Nan A. Talese.

- La Roncière C.-M. de (1973), *Un changeur florentin du trecento : Lippo di Fede del Sega* (1285 env.-1363 env.), Paris, S.E.V.P.E.N.
- LA RONCIERE C.-M. de (1982), *Prix et salaires à Florence au XIV<sup>e</sup> siècle, 1280-1380*, Rome, École française de Rome.
- LIS C. & SOLY H. (1979), *Poverty and Capitalism in Pre-Industrial Europe*. Hassocks, Sussex, Harvester Press.
- MAZZI M.S. & RAVEGGI S. (1981), « Masserizie contadine nella prima metà del Quattrocento : alcuni esempi del territorio fiorentino e pistoiese », dans *Civiltà ed economia agricola in Toscana nei secc. XIII-XV*, Centro italiano di studi di storia e d'arte (dir.), Pistoia, Presso la sede del Centro, p. 169–97.
- MAZZI M.S. & RAVEGGI S. (1983), Gli uomini e le cose nelle campagne fiorentine del Quattrocento, Florence, L.S. Olschki.
- McKendrick N. (1982), *The Birth of a Consumer Society: The Commercialization of Eighteenth-Century England*, Londres, Europa Publications.
- MENNING C.B. 1993. *Charity and State in Late Renaissance Italy : The Monte di Pietà of Florence*, Ithaca, Cornell University Press.
- MOLLAT M. (1978), Les pauvres au Moyen Âge : étude sociale, Paris, Hachette.
- NAKAYA S. (2011), « La giustizia civile a Lucca nella prima metà del XIV secolo », *Archivio storico italiano*, anno CLXIX, t. DCXXX, nº 4, p. 635–78.
- OSHEIM D.J. (1989), « Countrymen and the Law in Late-Medieval Tuscany », *Speculum*, t. LXIV, no 2, p. 317–37.
- PIKETTY T. (2013), Le capital au XXI<sup>e</sup> siècle, Paris, Le Seuil.
- PINTO G. (1982), La Toscana nel tardo Medio Evo: ambiente, economia rurale, società, Florence, Sansoni.
- ROCHE D. (1997), Histoire des choses banales : naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle), Paris, Fayard.
- Scott J.C. (2009), The Art of Not Being Governed: An Anarchist History of Upland Southeast Asia, New Haven, Yale University Press.
- Sen A. (1999), Development as Freedom, New York, Knopf.
- SMAIL D.L. (2016), *Legal Plunder: Households and Debt Collection in Late Medieval Europe*, Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- STELLA A. (1993), *La révolte des Ciompi : les hommes, les lieux, le travail*, Paris, École des hautes études en sciences sociales (Recherches d'histoire et de sciences sociales ; 57).
- STUARD S. M. (2006), *Gilding the Market: Luxury and Fashion in Fourteenth-Century Italy*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press.
- Tirelli V. (dir.) (1991 [1867]), *Statutum Lucani communis, an. MCCCVIII*, Lucques, M. Pacini Fazzi.

Table des illustrations (tableaux et figures)

Tableau 1: Distribution des nombres d'objets pris par saisie

Tableau 2 : Distribution globale des objets saisis à Lucques et dans son territoire, 1333-1342, par catégorie. Les données proviennent de six registres de la cour de la Podestà: AS Lucca, *Podestà de Lucca* 33, 44, 50, 57, 83 et 116.

Tableau 3 : Distribution des objets saisis de 20 communautés présumées pauvres

Figure 1 : Les saisies de vêtements en proportion des saisies provenant d'un même site. Carte préparée par G. Pizzorno/N. Hay.

Figure 2: Les saisies de récipients vides en proportion des saisies provenant du même site. Carte préparée par G. Pizzorno/N. Hay.

Nombre d'objets pris	Fréquence
par saisie	
1	1.019
2	540
3	327
4-5	287
6-10	208
>11	65

Tableau 1 : Distribution des nombres d'objets pris par saisie

Catégorie	Nombre d'objets saisis	%
Récipients (vides)	2.240	30
Denrées végétales	2.207	29
Vêtements	1.186	16
Autres objets ou non-identifiés	445	6
Linge	431	6
Outils et ustensiles	339	4
Matériaux primaires	292	4
Meubles	129	2
Animaux et leurs produits	124	2
Argent et créances	72	<1
Matériel	44	<1
Accessoires et parures	37	<1
Armes et armures	20	<1
Vaisselle	5	<1
Parure de maison	3	<1
Total	7.574	100

Tableau 2 : Distribution globale des objets saisis à Lucques et dans son territoire, 1333-1342, par catégorie. Les données proviennent de six registres de la cour de la Podestà: AS Lucca, *Podestà de Lucca* 33, 44, 50, 57, 83 et 116.

Catégorie	Nombre d'objets	%	Variance de la
Désinients (vides)	saisis	40	distribution globale
Récipients (vides)	225	48	+18
Denrées végétales	152	32	+3
Autres objets ou non-identifiés	27	6	0
Vêtements	22	5	-11
Matériaux primaires	13	3	-1
Animaux et leurs produits	10	2	0
Matériel	6	1	0
Linge	5	1	-5
Accessoires et parures	4	<1	0
Argent et créances	3	<1	0
Outils et ustensiles	2	<1	-4
Meubles	2	<1	-1
Armes et armures	2	<1	0
Vaisselle	0	0	0
Parure de maison	0	0	0
Total	473	100	

Tableau 3 : Distribution des objets saisis de 20 communautés présumées pauvres

